

Règlement concours photo

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Commune de Molac organise, sur une proposition du Conseil Municipal des Enfants et en partenariat avec l'association L'atelier des lucioles, le concours photographique « Clic-Clac Molac ».

A travers ce concours ouvert à tous les Molacois·es et sans restriction d'âge, l'envie est de valoriser la diversité des paysages de la commune, son patrimoine architectural et historique, ses habitats et espaces publics, tout comme ses habitants.

Le concours « Clic-Clac Molac » comporte 4 thématiques :

- Nature : paysage, bois, rivière, animaux, jardins...
- Habitats & espace public : maison, place, parc...
- Portraits
- Patrimoine local : église, chapelle, fours, puits...

Et 2 catégories de participants :

- Petit Reporter : jusqu'à 14 ans
- Grand Reporter : dès 15 ans

Le concours est ouvert du samedi 7 juin 2025 au samedi 5 juillet 2025 à minuit, heure de Molac.

ARTICLE 2 – PARTICIPANT·S

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne vivant à Molac. La participation des mineur·es se fait sous la responsabilité de leur représentant·e légal·e pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale (voir Formulaire de participation).

Les membres du jury peuvent participer au concours mais ne sont pas autorisés à voter pour leurs photos.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Calendrier

Samedi 7 juin – samedi 5 juillet 2024 : envoi des photographies

Samedi 30 août de 10h à 17h et dimanche 31 août de 10h à 12h : présentation des photographies transmises à la salle La Bruyère pour recueillir les votes « coup de cœur » du public

Dimanche 31 août de 14h à 17h : sélection des photos gagnantes par le comité organisateur

Dimanche 31 aout à 18 h : annonce des gagnant·es ?

Fin septembre : remise des prix et exposition des photos gagnantes dans le centre bourg.

Conditions de participation

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous les Molacoises et Molacois, de tous âges.

Les photographies soumises au concours devront obligatoirement être prises à Molac et datées de moins de 3 ans.

Le·la participant·e peut envoyer quatre photographies au maximum, une pour chaque thématique proposée : Nature, Habitats & espace public, Portraits, Patrimoine local. Et dans l'une des deux catégories : Petit Reporter, Grand Reporter.

Les participant·es sont invité·es à envoyer leur(s) photographie(s) et le formulaire de participation dûment rempli par mail à l'adresse suivante : communication@molac.bzh

En cas de formulaire incomplet, la participation ne sera pas prise en considération. Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier leur sera transmis par la Mairie de Molac.

Formats des photographies

Les photographies doivent être envoyées, sans marge ni inscription, en format .jpg et avoir une taille minimale de 2 Mo et maximale de 5 Mo.

Il est demandé au participant·e de disposer d'un fichier à la définition suffisante pour garantir un agrandissement de 40 cm x 60 cm (en 300 dpi), voire plus, soit 4724 pixels x 7087 pixels. Dans le cas contraire, la photographie soumise ne pourra pas être conservée.

Le·la participant·e peut également déposer son(ses) tirage(s) au format 20 cm x 30 cm à la Mairie, aux heures d'ouverture, en y joignant le formulaire de participation rempli.

Les corrections de recadrage, les retouches numériques locales sont autorisées. Les photomontages ou autres techniques visant à modifier l'image, les filigranes ou signe distinctif permettant d'identifier son auteur ne sont pas autorisés. Toute photographie ne respectant pas ces règles sera disqualifiée.

Date limite de participation

La date limite des envois est fixée au 5 juillet 2025 à minuit.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les membres du jury attribueront 1 prix par thématique et par catégorie, soit 8 photographies lauréates au total. S'y ajouteront les photographies ayant reçues le plus grand nombre de vote du public toutes thématiques confondues et pour chaque catégorie (enfants et adultes). Soit un total de 10 photographies

Les Prix suivants seront délivrés :

- Les 1^{er} Prix : bon cadeau de 25€ à L'atelier des lucioles ; impression des photographies gagnantes de chaque thématique et catégorie en 80 cm x 120 cm sur Dibond et exposition pérenne en extérieur dans le centre bourg de Molac
- Le Prix du public : le prix du public récompensera les deux photos (adultes et enfants) ayant reçues le plus de vote toute catégorie confondue lors de la présentation des tirages les 30 et 31 août.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Désignation des lauréats

Le jury se réunira le dimanche 31 août 2025 pour désigner les lauréats pour chaque thématique (Nature, Portraits, Patrimoine local, Habitats & espace public) et par catégorie (Petit Reporter, Grand Reporter).

Les critères qui guideront le jury dans ses choix seront : la pertinence de la photographie par rapport au thème choisi, la technique, la qualité et l'originalité de l'image sur le fond (sujet) et la forme (qualités esthétiques).

Prix du public

Les photographies soumises par les participants seront présentées samedi 30 août de 10h à 17h et dimanche 31 août de 10h à 12h à la salle La Bruyère pour recueillir les votes du public. Chaque personne pourra voter pour sa photographie « coup de cœur » par thème et par catégorie, soit 8 votes maximum par votant.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu durant fin septembre 2025 en présence des lauréats, des membres du jury et des partenaires du concours. En cas d'absence du ou des lauréats, les bons cadeaux seront disponibles en mairie pour retrait ultérieur. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 – MEMBRES DU JURY ET PARTENAIRE

Le jury est composé des élus de la commune de Molac, du Conseil Municipal des Enfants, de Sonia Arfaoui (alias Lou Camino, de L'atelier des lucioles) et de Matthieu MENARD, photographe professionnel.

L'atelier des lucioles, représenté par Sonia Arfaoui, est partenaire de cet événement.

ARTICLE 8 - IDENTIFICATION DES PHOTOGRAPHIES ET CESSIONS DE DROITS

Les photographies et formulaires envoyés seront conservés par la commune de Molac le temps du concours et supprimés à l'issue de l'événement.

Les participant·es déclarent :

- Être l'auteur de la photo (ou des photos) proposée(s)
- Posséder les autorisations de droits à l'image et de reproduction concernant les éventuelles personnes physiques représentées et les biens / lieux privés figurant sur leurs photographies
- Que les photographies ne sont pas soumises aux droits de tiers
- Que les photographies n'enfreignent pas les droits des personnes représentées. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

La commune de Molac ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise la commune de Molac à la reproduire et à la diffuser gracieusement dans le cadre de la promotion du concours et de

l'exposition, et ce, sans aucun but lucratif.

Cela inclut :

- La publication des résultats du concours sur le site internet de la Mairie de Molac et dans la presse,
- La promotion du concours et de l'édition en cours,
- La reproduction en vue de l'exposition sur le domaine public de la commune,
- La publication des photos gagnantes dans le bulletin municipal et autre document informatif local.

La commune de Molac s'engage à ne pas faire d'autre utilisation des photographies sans accord préalable de l'auteur.

Elle s'engage à n'utiliser les photos que dans le cadre de la promotion de ce concours et/ou d'actions d'information et de communication. Dans le respect du droit d'auteur, la commune de Molac s'engage à faire apparaître le nom de l'auteur sur les reproductions et les représentations.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Conformément aux lois relatives au respect de la vie privée, la commune de Molac s'engage à traiter les données de manière responsable de sorte que la vie privée des participant·es soit protégée à tout moment.

La commune de Molac garantit qu'aucune donnée ne sera transmise à des tiers et que celles-ci seront uniquement utilisées pour la gestion de ce concours. Par ailleurs, chaque candidat·e aura accès à tout moment à ses données personnelles et aura la possibilité de les modifier ou de demander leur suppression en contactant l'organisateur à l'adresse suivante :

accueil@molac.bzh

La demande de suppression entraînera l'annulation de la participation au concours car un éventuel succès ne pourra alors plus être communiqué au lauréat.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La commune de Molac ne peut être tenue responsable de la perte de toute photographie ou des éventuels dommages subis par celles envoyées par courrier postal.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, ou pour toute cause indépendante de sa volonté (participation insuffisante), de modifier les dates du concours ou de l'annuler.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement et de ses avenants éventuels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le règlement du concours peut être consulté sur le site de la Mairie de Molac :

www.molac.bzh/concours-photo/

Pour tout complément d'information, merci de contacter la Mairie de Molac par téléphone au 02 97 45 72 35 ou par mail accueil@molac.bzh